

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
CONDE-SUR-ESCAUT
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°79/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société RAMERY réseaux Artois Littoral, rue de la Meuse 62470.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement, rue Salengro à l'occasion de travaux pour le renouvellement réseau AEP à compter du 07 juillet 2023 jusqu'au 07 octobre 2023.

ARRETE

Article 1 : les restrictions comprendront du 07 juillet 2023 jusqu'au 07 octobre 2023 :

- chaussée rétrécie
- vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- stationnement et dépassement interdits au droit des travaux.

Article 2 : La Société RAMERY sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Amand les eaux et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le sept juillet deux mille vingt-trois.

L'adjoint au Maire
Bernard BOURLET